



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



District de l'Hérault de Football

COMMISSION JEUNES

Réunion du 01/04/2025

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz**

Excusés : **MM. Franck Gidaro – Michel Prudhomme Latour**

Le procès-verbal de la réunion du 25/03/2025 a été approuvé à l'unanimité.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

RAPPEL – COUPES

Le **tirage au sort des ½ Finales** de Coupes de l'Hérault U14, U15, U17 et U19 du week-end du 27/04/2025 aura lieu le **mardi 08/04/2025 à 18h30** dans l'atrium de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

RAPPEL – PLAY-OFFS

Comme chaque saison, des play-offs sont organisés pour déterminer les champions des catégories jeunes.

Les clubs qui souhaitent se porter candidat pour accueillir les play-offs ci-dessous sont invités à adresser un mail à secretariat@herault.fff.fr au plus tard le **13/04/2025**.

Samedi 24/05/2025

Demi-finales Play-Off U14 D2 : 1^{er} poule A/1^{er} poule B et 1^{er} poule C/1^{er} poule D : deux matchs de 40 mn chacun
Match pour la 3^{ème} place : perdants des ½ finales : un match de 40 mn
Finale U14 D2 : vainqueur des ½ finales : un match de 40 mn

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire des matchs, il sera procédé à la séance des tirs au buts (5 par équipe).

Samedi 07/06/2025

Play-off U19 : un match de 90 mn (deux périodes de 45 mn)
Play-off U17 D1 : un match de 90 mn (deux périodes de 45 mn)
Play-off U17 D3 : trois matchs de 45 mn chacun

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire des matchs U19 et U17 D1, il sera procédé à la séance des tirs au buts (5 tirs au but pour chaque équipe).

Pour le play-off U17 D3, la règle de départage en cas d'égalité sera la suivante :

- 1) Les points obtenus dans les rencontres les ayant opposés
- 2) Goal-average particulier dans les matchs les ayant opposés
- 3) Goal-average général
- 4) Nombre de cartons rouge et jaune dans leur poule respective

Dimanche 08/06/2025

Play-off U15 D2 : un match de 80 mn (deux périodes de 40 mn)
Play-off U15 D3 : un match de 80 mn (deux périodes de 40 mn)
Play-off U15 D1 : trois matchs de 40 mn chacun



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire des matchs U15 D2 et U15 D3, il sera procédé à la séance des tirs au buts (5 par équipe).

Pour le play-off U15 D1, la règle de départage en cas d'égalité sera la suivante :

- 1) Les points obtenus dans les rencontres les ayant opposés
- 2) Goal-average particulier dans les matchs les ayant opposés
- 3) Goal-average général
- 4) Nombre de cartons rouge et jaune dans leur poule respective

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 D1

⌚ Poule B

LESPIGNAN VENDRES FC 1/O. VEDASIEN 1

Du 04/05/2025

Est reportée au 08/05/2025

(Accord des clubs)

U15 TERRITOIRE

CASTRIES AV 1/ST JEAN VEDAS 1

Du 12/04/2025

Est reportée au 08/05/2025 jour férié, journée de rattrapage au calendrier général

(Coupe Occitanie U15)

U15 D2

⌚ Poule B

FC 3MTKD 2/ENT. PEROLS PALAVAS 2

Du 30/03/2025

Est reportée au 19/04/2025

(Accord des clubs)

U14 D2

⌚ Poule D

MONTPELLIER HSC 22/JACOU CLAPIERS FA 21

Du 29/03/2025

Est reportée au 08/05/2025 jour férié, journée de rattrapage au calendrier général

(Match non joué - vent)

FORFAITS

MONTARNAUD AS 1 (528515)

30181054 – U17 D3 (C) du 30/03/2025

À COEURHERAULT-PAULHAN 1

Courriel du 28/03/2025

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

B.CEVENNES GANGELOISE 1 (503274)

30160585 – U17 D2 du 29/03/2025

À MARSILLARGUES 1

Courriel du 29/03/2025 adressé à la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FC PAS DU LOUP 1 (581021)

30164886 – U15 D1 (B) du 29/03/2025

À U.S. LUNEL 1

Courriel du 29/03/2025 adressé à la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

M. CELLENEUVE 1 (550843)

30148490 – U17 D1 (A) du 05/04/2025

Contre ST MARTIN LONDRES US 1

Courriel du 31/03/2025

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

M. CELLENEUVE 1 (550843)

30148493 – U17 D1 (A) du 13/04/2025

À FC PAS DU LOUP 1

Courriel du 31/03/2025

Amende : 7 € (forfait notifié plus de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MONTPELLIER A. S 21 (582431)

53111586 – U14 D2 (B) du 30/03/2025

Contre ST JEAN VEDAS 21

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, l'équipe MONTPELLIER A.S 21 alignait moins de huit joueurs sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MONTPELLIER A.S 21 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST JEAN VEDAS 21 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 18 € (582431)

Indemnité kilométrique

6 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club MONTPELLIER ATHLETIC SPORT (582431).

S. POINTE COURTE 21 (515703)

53109797 – U14 D2 (D) du 29/03/2025

À ST CLEMENT MONT 23

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST CLEMENT MONT 23 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe S. POINTE COURTE 21 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST CLEMENT MONT 23 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club POINTE COURTE A.C. SETE (515703).

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

CASTELNAU CRES FC 22 (545501)

53259689 – Coupe de l'Hérault U14 du 22/03/2025

Amende : 1ère infraction : 1 €

(Version utilisée 4.0)



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



VAILHAUQUES FC 21 (535870)

53111577 – U14 D2 (B) du 22/03/2025

Amende : 1ère infraction : 1 €

(Version utilisée 4.0)

PAULHAN ES 2 (548025)

30179191 – U15 D3 (B) du 29/03/2025

Amende : 1ère infraction : 1 €

(Version utilisée 4.0)

FABREGUES AS 1 (529368)

30170831 – U15 D1 (C) du 29/03/2025

Amende : 1ère infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

FC 3MTKD 1 (560817)

30170831 – U15 D1 (C) du 29/03/2025

Amende : 1ère infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

MAURIN FC 1 (532946)

30170832 – U15 D1 (C) du 29/03/2025

Amende : 1ère infraction : 1 €

(Récupération des données du match 2 mn avant le coup d'envoi)

SC SETE 3 (564600)

30179189 – U15 D3 (B) du 29/03/2025

Amende : 1ère infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

B. JEUNESSE OL 3 (549091)

30179189 – U15 D3 (B) du 29/03/2025

Amende : 1ère infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

CANET AS 1 (509249)

29202989 – U19 (B) du 29/03/2025

Amende : 1ère infraction : 1 €

(Version utilisée 4.0)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 f) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

MONTARNAUD AS 1/ASPTT MONTPELLIER 2

30181052 – U17 D3 (C) du 16/03/2025

Vu le rappel publié dans le procès-verbal de la réunion du 18/03/2025,

Vu le rapport de l'arbitre officiel et son mail du 19/03/2025,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe MONTARNAUD AS 1 ([528515](#)) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ASPTT MONTPELLIER 2 sur le score acquis sur le terrain, 0 (zéro) – 26 (vingt-six).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 08/04/2025 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Patrick Ruiz